

COMPTE RENDU

Séance du Conseil municipal

Du vendredi 19 décembre 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 19 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 1

Absents excusés : 1 absents non excusés : 5

Date de la convocation : le 15 décembre 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, David DURAND-ESPIC, DELAHAYE Laurent, CHAMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, PUEL Jean-Marie, SECARD Marie, Johann DEREUDER.

Procurations : Marion JAILLON donne pouvoir à CHAMASSON Laurence.

Absents excusés : Marion JAILLON.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, ROUVEURE Pascal, Pierre BEY, DECHILLY Emilie.

Secrétaire de séance : SECARD Marie

Johann DEREUDER arrive au Conseil Municipal à 18h15 et commence à prendre part aux débats.

I. Approbation PV Conseil du 24 novembre et du 8 décembre 2025

Le conseil municipal propose d'approver les PV des deux derniers conseils soit celui du 24 novembre 2025 et celui du 8 décembre 2025.

II. Délibération portant approbation des statuts de SUDEA

Vu les frontières entre les communes de Valaurie et Chantemerle-lès-Grignan, Roussas, Valaurie et Réauville, Roussas et Malataverne ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'article L5111-17 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 01 juillet 2025 de la commune de Roussas portant sur l'adhésion au SAE ;

Vu la délibération en date du 07 juillet 2025 de la commune de Chantemerle-lès-Grignan portant sur l'adhésion au SAE ;

Vu la délibération en date du 17 juillet 2025 de la commune de Valaurie portant sur l'adhésion au SAE ;

Vu la délibération en date du 21 juillet 2025 de la commune de Réauville portant sur l'adhésion au SAE ;

Madame le Maire, rappelle que les dernières évolutions législatives prônent un assouplissement dans la gestion des compétences eau et assainissement avec :

- La suppression de l'obligation de transfert pour les communes à un EPCI ou à un syndicat,
- Le maintien irréversible des transferts déjà réalisés avec possibilité de délégation par convention,
- La facilitation de création de syndicats intercommunaux,
- Un mécanisme de solidarité avec une alimentation gratuite possible entre plusieurs communes en cas de pénurie d'eau,

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que les intérêts des cinq communes convergent et qu'ils souhaitent tous une structure adaptée au territoire, à taille humaine, une gestion de proximité sauvegardée, une coopération en cas de difficulté notamment en cas de sécheresse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER** les statuts annexés à la présente délibération concernant l'élargissement du futur syndicat.

III. Election des représentants au SUDEA (5 titulaires) (Désignation des représentants de la commune pour le syndicat SUDEA communes de ROUSSAS, VALAURIE, CHANTEMERLE LES GRIGNAN REAUVILLE MALATAVERNE))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-7 ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'article L5111-17 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 01 juillet 2025 de la commune de Roussas portant sur l'adhésion au SAE ;

Vu la délibération en date du 07 juillet 2025 de la commune de Chantemerle-lès-Grignan portant sur l'adhésion au SAE ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2025 de la commune de Malataverne portant sur l'adhésion du SAE ;

Vu la délibération en date du 17 juillet 2025 de la commune de Valaurie portant sur l'adhésion au SAE ;

Vu la délibération en date du 21 juillet 2025 de la commune de Réauville portant sur l'adhésion au SAE ;

Vu les préconisations visées par la Sous-Préfète dans son courrier du 08 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable formulé par la Sous-Préfète dans son courrier du 19 novembre 2025 sur le principe de l'extension du périmètre et des missions du SAE VALAURIE-ROUSSAS ;

Vu l'unanimité des conseils municipaux sur le projet de périmètre, les statuts, le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant du nouvel EPCI ;

Considérant qu'il convient de nommer cinq représentants titulaires et deux représentants suppléants pour représenter la commune, à compter du 1er janvier 2026, au sein de l'établissement de coopération intercommunale « SUDEA » ;

Madame le Maire de MALATAVERNE expose :

Suite à la volonté prononcée du syndicat ROUSSAS VALAURIE, Madame la Sous-Préfète a pris un avis en date du 19 novembre 2025 portant projet de périmètre du nouveau syndicat d'eau issu de l'élargissement du syndicat SAE aux communes de Réauville, Chantemerle les Grignan et MALATAVERNE.

Cet avis a ensuite été notifié aux communes membres afin de leur permettre de se prononcer sur le périmètre du nouveau syndicat ainsi que ses statuts dans un délai de trois mois.

A l'issue de ce délai, l'unanimité des communes s'est prononcée en faveur de cette fusion, dès lors il convient désormais de désigner les futurs représentants du conseil municipal qui siègeront à compter du 1^{er} janvier 2026 au sein du syndicat élargi se nommant aujourd'hui SUDEA.

Comme le prévoit l'article 6 des statuts du syndicat élargi, chaque commune membre est représentée par cinq délégués titulaires et des délégués suppléants.

Madame le Maire propose de désigner deux délégués suppléants pour MALATAVERNE.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les représentants de la commune sont élus au scrutin secret (sauf décision contraire du conseil municipal) à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les candidats sont les suivants :

Représentants titulaires :

- Véronique ALLIEZ,
- David DURAND-ESPIC,
- Virginie MAGNAC,
- Hélène PASTOUREL,
- Laurent DELAHAYE ;

Représentants suppléants :

- Bernard BRESSON,
- Thierry BOURRET.

Madame le Maire propose de voter à mains-levées les représentants titulaires et suppléantes. La décision est acceptée par l'ensemble du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique ALLIEZ, maire décide à l'unanimité d'accepter les propositions susvisées.

Madame Véronique ALLIEZ, Virginie MAGNAC, Hélène PASTOUREL, Laurent DELAHAYE, David DURAND-ESPIC, à l'unanimité sont élus délégués titulaires pour représenter la commune au sein de SUDEA

Bernard BRESSON, Thierry BOURRET à l'unanimité sont élus délégués suppléants pour représenter la commune au sein du syndicat SUDEA

IV. Délibération portant décision modificative n°3 – Budget VILLE

Le conseil municipal,

Vu le budget prévisionnel 2025 du budget communal,

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de faire face à une dépense imprévue. En effet, une entreprise avait déposé un permis qu'elle a ensuite retirée. Les services de la DGFIP avaient alors prélevé la taxe d'aménagement (TAM). Le projet étant avorté pour cette entreprise, il y a lieu de leur restituer la TAM. Le montant de la TAM à rembourser est de 130 081,85€ ; étant précisé qu'une autre entreprise a déposé sur le même tènement un nouveau permis. Qu'ainsi cette TAM sera de nouveau perçue en recettes en 2026 car un projet similaire à celui avorté a été déposé. La collectivité percevra normalement et sensiblement le même montant de recettes que celle initialement perçue.

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative pour passer les crédits nécessaires au remboursement du chapitre 67 au chapitre 10 – 10226 Taxe d'aménagement.

De ce fait, une délibération modificative doit avoir lieu, cette dernière est proposée au conseil municipal et **mise en annexe de la présente**. Il y a donc la nécessité d'équilibrer le virement de crédits comme présenté dans la délibération projetée en annexe.

Vu la proposition exposée en pièce jointe,

Le conseil municipal, sur proposition de Madame Véronique ALLIEZ, maire, **décide**

A L'UNANIMITE :

- **D'ACTER** la délibération modificative n°3 du budget communal telle que décrite ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

V. Délibération portant avantages cadeaux (Départ à la retraite, collaborateurs du service public, prestataires, institutionnels...)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Madame le Maire expose qu'il serait important d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau ou d'un bouquet pour les agents titulaires ou contractuels, qui ont fait valoir leurs droits à la retraite ainsi que pour d'autres évènements tels qu'une mutation, un départ volontaire, une naissance, un mariage, un PACS Mais également pour des institutionnels, partenaires, prestataires ou collaborateurs du service public qui interviennent au service de la collectivité dans des situations particulières (remerciement d'un ou une bénévole qui réalise l'ensemble des courriers de réponse de Noël pour les enfants malatavernois depuis de nombreuses années...)

Afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel de la Commune ou à tout autre personne assurant une mission de service public, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre une délibération pour l'ensemble agents titulaires ou contractuels ou aux institutionnels, partenaires ou prestataires, collaborateurs du service public dans le cadre d'un départ à la retraite, une mutation, un départ volontaire, une naissance, un mariage.

Madame le Maire propose de répertorier les cas où la commune serait susceptible d'offrir un cadeau, un bouquet ou une gerbe de fleurs :

	BENEFICIAIRES	TYPE DE PRESTATION	MONTANT
Départ à la retraite/cessation de l'activité/ou des bénévoles du service public	Agents Collaborateurs/bénévoles Partenaires Institutionnels	Chèque/carte Cadeau Bouquet Coffret Cadeau autre	200 € maximum 30 € maximum 100 € maximum 100 € maximum
Cadeau de remerciements	Agent titulaire ou contractuel Elu et anciens élus Institutionnels Partenaires Collaborateur du service public	Chèque/carte Cadeau Bouquet Coffret Cadeau autre	100 € maximum 100 € maximum 100 € maximum 100 € maximum
Naissance d'un enfant d'un agent		Carte/Chèque cadeau	100 € maximum
Décès d'un agent, d'un retraité, d'un de ses enfants, conjoint de l'agent actif, d'un collaborateur du service public ou un bénévole, d'un élu	Agent actif au moment du décès Elu et anciens élus	Gerbe de fleurs	100 € Maximum hors frais de livraison
Mariage /PACS	Agent contractuel ou fonctionnaire	Bouquet	100 € maximum

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décide à **l'UNANMITE** :

DE VALIDER le principe d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou contractuels ou aux institutionnels, partenaires ou prestataires, collaborateurs du service public dans le cadre d'évènements tels que répertoriés dans le tableau présenté supra.

DE DONNER tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget pour ces dépenses

VI. Délibération portant approbation du taux proposé concernant la prise en charge de la mutuelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 16/12/2025

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1er janvier 2026 :

Par la mise en place une participation sur les contrats individuels labellisés souscrits directement par les agents.

Madame CHARMASSON propose à l'assemblée délibérante :

- Article 1 : de retenir la procédure dite de labellisation à compter du 1er janvier 2026 pour les contrats souscrits individuellement.

- Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle.
- Article 3 : Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte, la situation familiale de l'agent.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

SANTE	MONTANT MENSUEL PROPOSE
1 PERSONNNE (AGENT)	15€
1 PERSONNE + 1 ENFANT *	20€
1 PERSONNE + 2 ENFANTS ET PLUS *	25€

*enfant scolarisé à charge de l'agent de moins 20 ans

Par ailleurs, lorsqu'un couple d'agents publics (fonctionnaires ou contractuels) est employé par la collectivité un seul des deux agents peut bénéficier de la participation employeur au titre de la formule "avec enfant(s)", le second agent peut, le cas échéant, bénéficier de la participation au titre de la formule "agent seul", sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle.

Les agents concernés doivent désigner d'un commun accord, par écrit, celui des deux qui bénéficiera de la participation avec enfant(s).

Cette désignation doit être transmise au service des ressources humaines lors de la remise de l'attestation d'adhésion annuelle.

En l'absence de désignation conjointe, la collectivité attribuera par défaut la participation avec enfant(s) à l'agent dont le contrat de travail ou la nomination est la plus ancienne au sein de la collectivité.

Toute modification de la situation familiale (mariage, PACS, séparation, naissance d'un enfant, cessation d'emploi d'un des agents, etc.) doit être déclarée dans un délai d'un mois afin de permettre la mise à jour de la participation versée.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence CHAMASSON, première adjointe, **à l'unanimité**

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise en place une participation sur les contrats individuels labellisés souscrits directement par les agents telle que décrite ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

VII. Questions diverses

Clôture du conseil municipal

19h02

Délibérations affichées le 8 décembre 2025
Le maire, Véronique ALLIEZ.

SECARD Marie,

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

DECHILLY Emilie

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

DEREUDER Johann,

GLAUDIO Archange,